



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 101-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.147

Déposée le : 27.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schilt (Utzigen, UDC)
Salzmann (Mülchi, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 898/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Stratégie du canton de Berne en cas de nouvelle pandémie

Nombre de spécialistes estiment qu'il faut s'attendre à des pandémies à l'avenir également. Les derniers mois ayant permis d'engranger de nombreuses expériences dans tous les domaines de la vie publique, en Suisse et à l'étranger, il s'agira, au cours des prochains mois, d'en tirer des conclusions pour élaborer d'entente avec la Confédération une stratégie permettant au canton de Berne de faire face à de futures pandémies. Les conséquences à long terme d'un confinement sur la santé de la population, sur l'économie et tout particulièrement sur la situation financière (générations futures) représentent des enjeux cruciaux. Pour qu'une stratégie en la matière fasse l'unanimité au sein de la population, il faut tenir compte de toutes les opinions, même critiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Approvisionnement (en médicaments, équipement de protection, ...)

1. Quel était le degré d'approvisionnement ?
2. Comment assurer qu'à l'avenir, le canton puisse agir aussi rapidement que possible et en autarcie ?

Etablissements hospitaliers

Sur le site « [Besondere-lage.sites.be.ch](https://www.besondere-lage.sites.be.ch) », on trouve le détail du nombre de cas.

3. Le nombre d'unités de soins intensifs disponibles dans le canton était-il suffisant ?
4. Des lits relevant des soins intensifs ne pourraient-ils pas aussi être proposés dans des installations temporaires (par exemple de l'armée), ce qui permettrait aux autres hôpitaux de conserver une activité normale et d'éviter le chômage partiel aux médecins et au personnel soignant ?
5. Est-il déjà possible d'estimer les frais pour les opérations et les traitements qui ont été repoussés ?

Tests

6. Est-il exact que des tests ont notamment été effectués sur des personnes présentant des symptômes caractéristiques du coronavirus ?
7. Combien de tests ont-ils été réalisés dans le canton de Berne et quels en sont les coûts ?
8. Ne vaudrait-il pas mieux, à l'avenir, que des tests soient en premier lieu effectués sur des personnes qui ne présentent pas de symptômes, de manière à repérer les malades assez tôt et à les placer en isolement pour prévenir la propagation de la maladie ?

Isolement des personnes âgées / confinement dans les écoles

Dans le canton de Berne, le pourcentage de personnes âgées de 20 à 60 ans qui sont contaminées est nettement plus élevé que celui de la tranche des 60 à 70 ans. Le canton compte un relativement petit nombre de décès (combien d'entre eux sont liés, ne serait-ce que partiellement, au coronavirus ?) ; fort logiquement, le risque augmente avec l'âge.

9. Dans ce contexte, vaut-il la peine d'entraver les activités usuelles de personnes âgées encore alertes, au risque de les contraindre à une dépendance précoce (et à des soins réguliers) ?
10. Est-il utile de maintenir les écoles fermées aussi longtemps alors même que (dans le cas du COVID-19) les cas sont extrêmement rares chez les enfants et qu'il est relativement sûr que ces derniers ne sont pas des vecteurs de transmission ?
11. Est-il déjà possible d'estimer les coûts liés aux atteintes psychiques subies par des personnes jeunes et âgées ?

Prévention en matière médicale

L'expérience a montré que les personnes dont le système immunitaire est déjà affaibli sont les plus vulnérables.

12. Quelles mesures sont planifiées pour renforcer durablement le système immunitaire de la population, de manière générale et plus particulièrement au sein des groupes à risques (personnes qui souffrent de maladies analogues, fument ou sont toxicomanes) ?
13. Quelles mesures sont planifiées pour que la population garde durablement à l'esprit des mesures d'hygiène élémentaires (se laver les mains, garder ses distances, éviter les regroupements de nombreuses personnes) même hors pandémie et pour que ces mesures finissent par aller de soi ?

Motivation de l'urgence : Toutes ces questions doivent trouver réponse avant une nouvelle pandémie et les réponses doivent avoir été communiquées à la population.

Réponse du Conseil-exécutif

Entre mars et juin 2020, la Suisse a été confrontée à des circonstances exceptionnelles, qui l'ont mise fortement sous pression. L'évolution de l'épidémie à l'extérieur de nos frontières a révélé qu'une surcharge du système de santé était possible même dans les pays les plus développés. Le coronavirus se propageait à une vitesse fulgurante ; l'état des connaissances changeait pratiquement de jour en jour, au fil des expériences engrangées. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a rencontré une large approbation en prenant la décision, à la mi-mars, de décréter l'état de « situation extraordinaire ».

La Confédération a ordonné et recommandé diverses mesures qui ont eu un impact sur toute la société et dont chacun et chacune a pu ressentir les effets au quotidien. Dans ses directives et recommandations, le canton s'est constamment aligné sur la position de la Confédération. Les mesures à prendre en cas de nouvelle flambée de l'épidémie sont actuellement à l'étude aux niveaux national et cantonal.

Question 1 : dans le Plan suisse de pandémie Influenza 2018, la Confédération préconise notamment la constitution de stocks de matériel de protection. Il est recommandé aux institutions du système de santé de s'organiser pour couvrir trois à quatre mois et demi de consommation normale. La population suisse devrait quant à elle disposer d'une réserve de 50 masques d'hygiène par personne. L'application de ces mesures relève de la responsabilité de chaque institution et de chaque individu. Malheureusement, l'expérience a montré que la plupart n'avaient pas suivi ces recommandations, ou en partie seulement, et que leurs stocks suffisaient à peine pour un à deux mois. Durant la crise, la situation a été particulièrement critique pour ce qui était des surblouses et des tests. Il a fallu l'intervention initiale de la Confédération, puis celle du canton, pour prévenir des pénuries majeures. Les mêmes recommandations générales s'appliquent en matière de médicaments et de désinfectants. Il incombe à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) d'imposer une planification des ressources aux fabricants et aux grossistes. Dans ce domaine également, la couverture des stocks ne dépassait pas un mois de consommation normale et seule l'action de la Confédération a permis d'éviter une rupture d'approvisionnement touchant des médicaments cruciaux.

Question 2 : le canton étudie la mise sur pied commune d'un stock roulant de matériel de protection avec certains établissements (notamment les hôpitaux et les grands distributeurs). Ce projet tire profit des expériences acquises durant la pandémie actuelle. Le cas échéant, la Confédération pourra sommer le canton de faire des réserves supplémentaires. Pour le moment, il n'est pas prévu de constituer des stocks également pour la population. Il convient ici d'appliquer les recommandations de la Confédération et d'inviter les citoyens et citoyennes à assumer leurs responsabilités. En ce qui concerne les produits thérapeutiques, il s'agit d'enjoindre les hôpitaux, en particulier, à détenir certains stocks, notamment de médicaments cruciaux. Mais il est plus important encore que la Confédération vérifie le respect des directives et leur application par les fabricants et les fournisseurs.

Question 3 : dans le canton de Berne, la capacité d'accueil aux soins intensifs, dont le nombre de lits a été rapidement revu à la hausse, n'a jamais atteint ses limites.

Question 4 : dans le canton de Berne, seul le centre hospitalier régional Regionalspital Emmental dispose d'une infrastructure souterraine, à Berthoud. Au cours de ces dernières semaines, les services fédéraux compétents ont souligné à plusieurs reprises que les hôpitaux souterrains ne se prêtent que de façon limitée à l'accueil de patients et de patientes en cas de pandémie, la circulation de l'air n'y étant en principe pas suffisamment efficace. Il n'est en outre pas possible d'y respecter les règles de distanciation requises, faute de place. Il serait théoriquement envisageable de transférer une patientèle non COVID-19 vers les structures souterraines pour désengorger les établissements ordinaires et, corollairement, d'exploiter conjointement les hôpitaux de surface et les hôpitaux souterrains, à condition de disposer du personnel soignant nécessaire.

Question 5 : il n'est pas possible pour l'heure de se livrer à des estimations pertinentes étant donné l'incertitude liée à l'évolution future de la pandémie. De plus, la sollicitation des services hospitaliers et ambulatoires varie fortement.

Question 6 : les tests ont été effectués conformément aux critères définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces derniers ont légèrement évolué au fil des diverses phases de la première vague. Les tests disponibles actuellement ne sont probants que si la personne est symptomatique. Il n'existe pour l'heure aucun test susceptible de révéler, de manière fiable, une éventuelle infection ou la présence d'une immunité chez des personnes asymptomatiques.

Question 7 : il est impossible de se prononcer sur ce point pour le moment. Le nombre total de tests réalisés dans chaque canton n'a été relevé qu'au début, puis juste à la fin de la première vague. Lors d'une prochaine vague, le canton devra exiger des laboratoires qu'ils lui annoncent directement la totalité des chiffres. Actuellement, ils ne sont tenus de communiquer que les résultats positifs.

Question 8 : voir question 6. Dès que des tests pertinents et fiables seront disponibles pour les personnes asymptomatiques, ils seront utilisés.

Question 9 : il est vrai que si l'on considère le nombre des personnes infectées, la part des moins de 60 ans est la plus importante. En revanche, si l'on observe le nombre d'hospitalisations, le rapport s'inverse. C'est chez les plus de 65 ans, voire 70 ans, que l'évolution de la maladie a été la plus grave. C'est la raison pour laquelle, dans l'ordonnance 2 COVID-19, les 65 ans et plus étaient réputés personnes vulnérables. La protection de ces dernières revêt la priorité absolue dans l'ensemble du dispositif. Dès les premières mesures édictées par les autorités, l'OFSP les a invitées à rester autant que possible chez elles et à éviter les contacts physiques rapprochés. Toutefois, même durant l'état de situation extraordinaire, jamais le canton ne leur a imposé un confinement absolu : elles ont toujours eu la possibilité de sortir, en évaluant elles-mêmes les risques. Ainsi, les personnes vivant de manière autonome ont pu poursuivre leurs activités hors de chez elles, moyennant le respect des règles d'hygiène et de conduite valables pour l'ensemble de la population.

L'évolution épidémiologique révèle avec le recul que les mesures décidées par les autorités ont été proportionnées. Aujourd'hui, rien ne laisse supposer que les restrictions préconisées par les autorités ont eu, de manière générale, des répercussions négatives sur la santé de la population âgée. Il est au contraire fort probable qu'en cas de deuxième vague, la protection des groupes à risque reste prioritaire et que ces derniers se voient à nouveau imposer des restrictions plus sévères que le reste de la population. La marge de manœuvre du canton restera, à l'avenir également, conditionnée par la loi fédérale sur les épidémies (LEp) et dépendra par conséquent des directives et recommandations de la Confédération.

Question 10 : le canton a là aussi mis en œuvre systématiquement les mesures prescrites par la Confédération. Le 16 mars, le Conseil fédéral a qualifié la situation en Suisse de « situation extraordinaire » au sens de la LEp et ordonné aux cantons de fermer écoles, hautes écoles et autres établissements de formation. Ce faisant, dans le souci de protéger les groupes à risque, en particulier, il a souligné qu'il fallait tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les relations entre enfants et personnes âgées, le rôle des premiers dans la transmission du coronavirus n'étant pas encore clairement établi.

Question 11 : non. Il ne sera d'ailleurs pas facile de savoir quelles atteintes psychiques ont été causées spécifiquement par les mesures de lutte contre le COVID-19.

Question 12 : dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, du conseil et du traitement ainsi que de la réduction des risques, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration propose déjà, conformément à l'article 69 de la loi sur l'aide sociale, une large palette d'offres visant à contribuer à la santé de la population et à renforcer durablement le système immunitaire du plus grand nombre. C'est pourquoi le gouvernement ne prévoit pas de mettre en œuvre d'autres mesures en la matière.

Question 13 : les mesures d'hygiène sont déjà préconisées depuis des années durant la saison de la grippe. Jusqu'ici, la population les appliquait peu, mais cette situation devrait s'améliorer. Confédération, cantons et institutions vont sûrement encore intensifier les campagnes d'information lorsque c'est possible. Ces mesures élémentaires devraient bénéficier d'un fort effet de reconnaissance, ce qui facilitera leur généralisation.

Destinataire
– Grand Conseil